



## Prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail

10 mars 2020

### ▼ **Les bonnes pratiques de communication par courriel**

Le harcèlement psychologique peut-il se manifester par courriel?

Absolument! Cette question a spécifiquement fait l'objet d'un litige devant la Commission des relations de travail (dorénavant le Tribunal administratif du travail).

Dans cette affaire, le salarié plaignant alléguait avoir démissionné puisqu'il avait été victime de harcèlement psychologique. Au soutien de ses allégations, le salarié plaignant avait déposé en preuve une série de courriels dans lesquels l'employeur utilisait notamment un langage grossier et faisait une utilisation excessive de lettres majuscules et de signes de ponctuation.

Par exemple :

« Stan,  
Can you not do anything right??? Jesus Christ !!!!! See attached THIS IS WHAT I WAS LOOKING FOR !!!

Now there are other lists GET THEM PLEASE NOW ASAP ASAP !!!! wake up and smell the world around you !!! »

« Stan- don't give me "the I'am trying Bull shit" We've all goten to know you're I'm tryings - GET YOUR ASS ON OVERDRIVE AND FIND SOME FAST !!! »

Pour le juge, l'utilisation des lettres majuscules pour tout le message est déplacée et vexatoire. Toujours selon le juge, l'abus de signes de ponctuation exclamationnels et interrogatifs a déstabilisé le plaignant. Bien que ces courriels puissent paraître acceptables individuellement – en dépit de l'utilisation d'un langage abusif – conjugués avec les précédents, ils indiquent une tendance à la personnalisation.

Dans ce contexte, le juge conclut que lesdits courriels constituent des manifestations de harcèlement psychologique.

## Bonnes pratiques

Dans les circonstances, nous suggérons les bonnes pratiques suivantes :

- Éviter d'utiliser des majuscules ou de mettre en gras des mots lorsque ce n'est pas nécessaire;
- Éviter d'écrire certains mots en rouge afin d'y mettre de l'emphase;
- Éviter les commentaires sarcastiques;
- Éviter les signes de ponctuation excessifs tels que « ??? » ou « !!! »;
- Éviter l'utilisation d'émoticônes lorsque ce n'est pas nécessaire;
- Inclure à la politique de harcèlement psychologique une mention à l'effet que le harcèlement peut se manifester par courriel ou par tout autre mode de communication (ex : système de communication interne).

Une note rédigée par M<sup>e</sup> Elaine Léger et M<sup>e</sup> Paul Côté Lépine de chez **FASKEN**